

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Budget participatif –
sollicitation de la Région
Île-de-France pour le
financement des projets
d'investissement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-32c-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

N° DE DOSSIER : 22 B 32c

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF - SOLLICITATION DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Budget participatif écologique de la Région Île-de-France est un des leviers du Plan de relance initié à l'été 2020 pour faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale, par le biais notamment de la reconstruction écologique du territoire francilien et en s'appuyant sur les expertises et la créativité de tous.

Il a pour objectif d'offrir aux Franciliens la possibilité d'être acteurs en leur permettant de proposer leurs projets d'investissement et de faire part de leurs préférences quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser, dans le cadre de 6 domaines majeurs de l'environnement du quotidien (alimentation, espaces verts et biodiversité, vélo et mobilités propres du quotidien, propreté et gestion des déchets, économie circulaire, énergies renouvelables et efficacité énergétique, santé environnementale).

Dans ce cadre la Région Île-de-France peut cofinancer pour les collectivités :

- Jusqu'à 10 projets par session pour des dépenses d'investissement. Le montant de l'aide est calculé selon un barème allant jusqu'à 10 000 € de subvention par projet ;
- Des grands projets entrant dans le cadre d'une des aides régionales concourant au budget participatif écologique. Si le projet est retenu, il bénéficiera, en plus de l'aide régionale sollicitée, d'une prime citoyenne écologique de 10 % dans la limite de 300 000 € supplémentaires.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en place en 2021 un budget participatif de 150 000 € qui est reconduit en 2022. Les projets sélectionnés correspondant aux critères de la Région pour les dépenses d'investissement et pourront faire l'objet d'une demande de financement, ainsi que les grands projets de la Ville éligibles au Budget participatif écologique de la Région.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plusieurs dossiers de demande de financement de projets d'investissement dans le cadre du Budget participatif de la Région Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

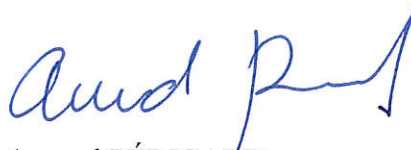
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer plusieurs dossiers de demande de financement de projets d'investissement dans le cadre du Budget participatif de la Région Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye